DEPARTEMENT du TARN MAIRIE de

FREJEVILLE

Code postal 81570 Tél : 05.63.74.33.58 mairie@frejeville.fr

Conseil Municipal Procès-Verbal Séance du 7 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES** Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 15

Secrétaire de séance : Laura Ganseman

1. Demande de l'ajout de 2 délibérations

Monsieur le Maire demande l'acceptation de l'ajout de la délibération de la nouvelle dénomination de certaines voies ainsi que l'indexation du montant des loyers.

Le conseil municipal accepte d'ajouter les 2 délibérations

2. Approbation du CR du 30 novembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance du 30 novembre 2022.

Le CR de la séance du 30 novembre 2022 est adopté.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

3. Ordre du Jour

- Convention avec le CDG pour l'archivage des documents communaux
- Projet d'unité de méthanisation à Aiguefonde
- Création d'une régie pour le café communal
- Questions diverses

* *

×

Délibération n°39 : Dénomination de voies

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de nommer certaines voies et certains lieux-dits dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le secteur communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

La création des dénominations suivantes :

Voie existante	Voie ancienne	Voie nouvelle	Dessert lieu-dit
		Route du Pioch	En Auriol La Tourette
	Impasse d'En Vialatte	Impasse des Prés	
	Impasse de La Greze	Impasse des Vignes	
	Impasse du Hameau de Greze	Impasse des Champs	
	Impasse du Pujol	Impasse des Quatre Vents	
	Impasse du Senil	Impasse du Sénil	
	Impasse L'Issartade	Impasse des Forges	
		Route de la Bessarié	La Bessarie
		Chemin de la Gascarié	La Gascarie
		Route de la Gayé	La Gaye
		Chemin de la Ginestière	La Ginestiere
		Chemin de la Métairie Basse	La Métairie Basse
		Chemin de la Teuletié	La Teuletie
Route de la Mouline			Le Quintal
		Chemin du Rouch	Le Rouch
		Chemin du Tinal	Le Tinal
		Route de l'Agout	Le Verdet
		-	Sarmes
	Route du Pujol	Route de Persipo	Persipo
		Chemin de Belleserre	Pissecouge
		Impasse du Meunier	
		Route Napoléon	
		Rue de Condoumines	
		Route de la Grèze	
		Chemin des Roques	Les Roques
	L'issartade	Chemin de l'Issartade	
		Rue du four à pain	
		Impasse de l'Autan	

L'ouverture des crédits nécessaires pour l'achat des panneaux de rue est à prévoir au budget 2023.

Délibération n°40 : Révisions des loyers

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les loyers des cinq logements du Presbytère sont révisés chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en fonction de la date d'entrée de chaque locataire. Il faut prendre :

- 1) le montant du loyer hors charge avant l'augmentation,
- la nouvelle valeur de l'IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du contrat de location)
- 3) l'IRL du même trimestre de l'année précédente.

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

L'augmentation des loyers est de 3.60% pour les logements 1,2 et 5 et de 2.48% pour le logement 4. Le logement 3 n'est pas concerné, le locataire étant arrivé il y a moins d'un an. Cette révision est de l'ordre moins de 15€ pour l'ensemble des logements et pourrait s'appliquer à compter du 1 février 2023.

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

Délibération n°41 : Portant adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

M. José NUNES expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial.
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

<u>Délibération n°43</u>: Projet d'unité de méthanisation à Aiguefonde

Mr le Maire expose le dossier du projet d'unité de méthanisation à Aiguefonde qui est soumis à enquête publique.

Mise aux voix de cette proposition

Majoritaire

Abstention (Laura GANSEMAN)

Délibération n°44 : Création d'une régie pour le café communal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ; Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2021 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des recettes d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour un débit de boissons de 4ème catégorie, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- 2 Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).
- 3 Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Castres le montant de l'encaisse une fois par trimestre ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- 4 Un fond de caisse de cent euros (100 €) sera alloué au régisseur à la date de création de la régie.
- 5 Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 6 Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.
- 7 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

Préemption de l'habitation 11 place René Cassin :

M. Le maire propose de faire valoir le droit de préemption sur l'habitation 11 place René Cassin pour le projet d'ouverture d'un café communal.

Avis: 8 contres et 2 abstentions

Négociation prix d'achat du terrain de Mme LATGE :

M. le Maire soumet le souhait de négocier le prix d'achat du terrain de Mme LATGE pour l'assainissement collectif

Avis: 5 contres

Fin de conseil 22h35

Le Maire,

José NUNES



Le secrétaire de séance,

Pansenan